



CANADA

(Traduction)

TREATY SERIES 1964 No. 14 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Aircrew Training Programme

Exchange of Notes between CANADA and NORWAY

Ottawa, June 30, 1964

Entered into force June 30, 1964

DÉFENSE

Programme d'entraînement d'équipages aériens

Échange de Notes entre le CANADA et la NORVÈGE

Ottawa, le 30 juin 1964

En vigueur le 30 juin 1964

43 278 163
b 2973674

43 20 8 605

b 1638063

EXCHANGE OF NOTES (June 30, 1964) BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF NORWAY PROVIDING FOR THE CONTINUA-
TION OF THE TRAINING PROGRAMME IN CANADA FOR AIRCREW PERSON-
NEL OF THE ROYAL NORWEGIAN AIR FORCE.

I

*The Secretary of State for External Affairs to the
Ambassador of Norway to Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, June 30, 1964.

No. 8

EXCELLENCY,

Following termination of its NATO Air Training Programme, the Government of Canada has continued to provide a limited amount of training in Canada for Norwegian and Danish aircrew students. This arrangement has been the subject of exchanges of Notes between our two Governments which respectively came into effect on April 17, 1957⁽¹⁾ and April 6, 1960⁽²⁾. Under the latter exchange, the Government of Canada undertook to provide aircrew training to 30 student pilots and 3 student navigators annually for a four-year period ending June 30, 1964. Under a further exchange of Notes dated July 20, 1962⁽³⁾, which was also valid until June 30, 1964, the Government of Canada undertook to provide operational flying training in fighter aircraft for up to 30 pilots each year. The Norwegian Government for its part agreed to make token payments of \$5,000 per student pilot entrant, \$2,000 per student navigator entrant, and \$10,000 per fighter pilot entrant.

The Canadian Government is prepared to continue to make aircrew training available to personnel of the Royal Norwegian Air Force for a further four-year period, ending June 30, 1968. Such training will be provided on the same terms and conditions as under the previous agreements, with the following modifications:

- (a) beginning July 1, 1964, the Canadian Government will make 25 places available to Norwegian student pilots each year;
- (b) the Canadian Government will also make available training for three student navigators, and F-86 Sabre operational training for 30 pilots in the year beginning July 1, 1964, and for 25 pilots in each year thereafter. Sympathetic consideration will be given to requests for additional specialist training required by the Royal Norwegian Air Force;
- (c) for trainees enrolling in courses beginning on or after July 1, 1964, the Norwegian Government will reimburse the Canadian Government according to the following rates, representing half the operating expenses incurred by the Royal Canadian Air Force:
 - \$44,000 per graduate pilot
 - \$23,500 per graduate navigator
 - \$15,500 per graduate operational pilot

⁽¹⁾ Canada Treaty Series 1957 No. 17

⁽²⁾ Canada Treaty Series 1960 No. 3

⁽³⁾ Canada Treaty Series 1962 No. 11

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 30 juin 1964) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT NORVÉGIEN PORTANT CONTINUATION DU PROGRAMME CANADIEN D'ENTRAÎNEMENT D'ÉQUIPAGES AÉRIENS POUR L'AVIATION ROYALE DE NORVÈGE.

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur de Norvège
au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 30 juin 1964

N° 8

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Depuis qu'a pris fin l'exécution de son programme d'entraînement aérien pour l'OTAN, le Gouvernement canadien a continué à donner une formation au Canada, dans de certaines limites, à des élèves-aviateurs norvégiens et danois. Les dispositions à prendre à cet égard firent l'objet d'échanges de notes entre nos deux Gouvernements le 17 avril 1957⁽¹⁾ et le 6 avril 1960⁽²⁾. Aux termes de ce dernier échange de notes, le Gouvernement canadien s'engageait à assurer chaque année, pendant une période de quatre ans prenant fin le 30 juin 1964, la formation de 30 élèves-pilotes et de 3 élèves-navigateurs par année. Aux termes d'un autre échange de notes, en date du 20 juillet 1962⁽³⁾ et également en vigueur jusqu'au 30 juin 1964, le Gouvernement s'engageait à offrir chaque année à 30 pilotes des cours de pilotage opérationnel d'aéronefs de combat. Le Gouvernement norvégien, pour sa part, convenait d'effectuer un paiement symbolique de \$5,000 par élève-pilote inscrit, de \$2,000 par élève-navigateur inscrit et de \$10,000 par pilote d'avion de combat inscrit.

Le Gouvernement canadien est prêt à continuer d'assurer l'entraînement aérien de membres de l'Aviation royale de Norvège pendant une nouvelle période de quatre années prenant fin le 30 juin 1968. Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que précédemment, compte tenu des modifications qui suivent:

- a) à compter du 1^{er} juillet 1964, le Gouvernement canadien mettra chaque année 25 places à la disposition des élèves-pilotes norvégiens;
- b) le Gouvernement canadien fournira aussi chaque année l'instruction à trois élèves-navigateurs et des cours de pilotage opérationnel pour l'appareil de type Sabre F-86 à 30 pilotes pendant l'année commençant le 1^{er} juillet 1964 et à 25 pilotes pendant chacune des années qui suivront. Il accordera une attention sympathique aux demandes de l'Aviation royale de Norvège portant sur un entraînement spécialisé supplémentaire;
- c) en ce qui concerne les élèves qui commenceront leurs cours le 1^{er} juillet 1964 ou après cette date, le Gouvernement norvégien remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux ci-après, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées par l'Aviation royale du Canada:
\$44,000 par pilote diplômé
\$23,500 par navigateur diplômé
\$15,500 par pilote opérationnel diplômé.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1957 N° 17

⁽²⁾ Recueil des Traités 1960 N° 3

⁽³⁾ Recueil des Traités 1962 N° 11

except as in sub-paragraph (e) following, these rates shall prevail throughout the life of this agreement;

(d) the Norwegian Government will reimburse the Canadian Government, at rates prevailing at the time the training is provided, for half the operating expenses incurred in the training of personnel in fields other than those specified above;

(e) the rate of \$44,000 per graduate pilot specified in sub-paragraph (c) above has been calculated on the basis of an aggregate entry of student pilots from Norway and Denmark of not less than 50, and of a number of graduates not less than 40 annually. In the event that, at any time during the life of this Agreement, the aggregate number of graduate student pilots from Norway and Denmark should be reduced significantly below a total of 40 annually, the Canadian Government may have to request an appropriate revision in the rate;

(f) reimbursement of the Canadian Government by the Norwegian Government of the amounts stipulated in sub-paragraph (c) and (d) above, shall be effected at such time and in such manner as may be mutually agreed between the appropriate authorities of the two governments.

The Canadian Government undertakes to give one year's notice as to whether and under what conditions this agreement can be extended beyond June 30, 1968.

If the foregoing is acceptable to the Government of Norway, I propose that this Note and your reply to that effect shall constitute an agreement between our Governments for the training in Canada of personnel of the Royal Norwegian Air Force which shall have effect from July 1, 1964.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

PAUL MARTIN

His Excellency Bredo Stabell,
Ambassador of Norway,
OTTAWA.

\$12,500 par pilote opérationnel diplômé
\$23,500 par navigateur diplômé
\$44,000 par pilote diplômé

Recueil des Traités 1964 N° 14
Recueil des Traités 1964 N° 1
Recueil des Traités 1963 N° 11

Sous réserve des dispositions de l'alinéa e) ci-après, ces taux resteront en vigueur pendant la durée de l'Accord;

- d) Le Gouvernement norvégien remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux en vigueur lors de l'entraînement, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées pour l'entraînement du personnel dans des domaines non spécifiés ci-dessus;
- e) le taux de \$44,000 par pilote diplômé, spécifié plus haut à l'alinéa c), présuppose qu'il y ait au moins 50 inscriptions d'élèves-pilotes de Norvège et du Danemark et au moins 40 diplômés par année. S'il arrive, pendant la durée du présent Accord, que le nombre global d'élèves-pilotes de Norvège et du Danemark qui obtiennent leur diplôme soit sensiblement inférieur au chiffre annuel de 40, le Gouvernement canadien devra peut-être demander une révision appropriée du taux;
- f) le remboursement par le Gouvernement norvégien au Gouvernement canadien des montants mentionnés plus haut aux alinéas c) et d) s'effectuera au moment et de la façon qui auront été convenus par les autorités compétentes des deux Gouvernements.

Le Gouvernement canadien s'engage à donner un avis d'un an en ce qui concerne la prorogation éventuelle de l'Accord après le 30 juin 1968 et les conditions de cette prorogation.

Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse dans ce sens que vous y donnerez constituent entre nos deux Gouvernements un accord relatif à l'entraînement au Canada de membres de l'Aviation royale de Norvège, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1964.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

PAUL MARTIN

Son Excellence Monsieur Bredo Stabell

Ambassadeur de Norvège

OTTAWA.

II

The Ambassador of Norway to Canada to the Secretary of State
for External Affairs

ROYAL NORWEGIAN EMBASSY

OTTAWA, June 30, 1964.

SIR,

I have the honour to acknowledge the receipt of your Note of June 30, 1964, reading as follows:

"Following termination of its NATO Air Training Programme, the Government of Canada has continued to provide a limited amount of training in Canada for Norwegian and Danish aircrew students. This arrangement has been the subject of exchange of Notes between our two Governments which respectively came into effect on April 17, 1957 and April 6, 1960. Under the latter exchange, the Government of Canada undertook to provide aircrew training to 30 student pilots and 3 student navigators annually for a four-year period ending June 30, 1964. Under a further exchange of Notes dated July 20, 1962, which was also valid until June 30, 1964, the Government of Canada undertook to provide operational flying training in fighter aircraft for up to 30 pilots each year. The Norwegian Government for its part agreed to make token payments of \$5,000 per student pilot entrant, \$2,000 per student navigator entrant, and \$10,000 per fighter pilot entrant.

The Canadian Government is prepared to continue to make aircrew training available to personnel of the Royal Norwegian Air Force for a further four-year period, ending June 30, 1968. Such training will be provided on the same terms and conditions as under the previous agreements, with the following modifications:

- (a) beginning July 1, 1964, the Canadian Government will make 25 places available to Norwegian student pilots each year;
- (b) the Canadian Government will also make available training for three student navigators, and F-86 Sabre operational training for 30 pilots in the year beginning July 1, 1964, and for 25 pilots in each year thereafter. Sympathetic consideration will be given to requests for additional specialist training required by the Royal Norwegian Air Force;
- (c) for trainees enrolling in courses beginning on or after July 1, 1964, the Norwegian Government will reimburse the Canadian Government according to the following rates, representing half the operating expenses incurred by the Royal Canadian Air Force;
 - \$44,000 per graduate pilot
 - \$23,500 per graduate navigator
 - \$15,500 per graduate operational pilot.

Except as in sub-paragraph (e) following, these rates shall prevail throughout the life of this agreement;

II

L'Ambassadeur de Norvège au Canada au Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures

AMBASSADE ROYALE DE NORVÈGE

OTTAWA, le 30 juin 1964.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date du 30 juin 1964, conçue dans les termes suivants:

«Depuis qu'a pris fin l'exécution de son programme d'entraînement aérien pour l'OTAN, le Gouvernement canadien a continué à donner une formation au Canada, dans de certaines limites, à des élèves-aviateurs norvégiens et danois. Les dispositions à prendre à cet égard firent l'objet d'échanges de notes entre nos deux Gouvernements le 17 avril 1957 et le 6 avril 1960. Aux termes de ce dernier échange de notes, le Gouvernement canadien s'engageait à assurer chaque année, pendant une période de quatre ans prenant fin le 30 juin 1964, la formation de 30 élèves-pilotes et de 3 élèves-navigateurs par année. Aux termes d'un autre échange de notes, en date du 20 juillet 1962 et également en vigueur jusqu'au 30 juin 1964, le Gouvernement s'engageait à offrir chaque année à 30 pilotes des cours de pilotage opérationnel d'aéronefs de combat. Le Gouvernement norvégien, pour sa part, convenait d'effectuer un paiement symbolique de \$5,000 par élève-pilote inscrit, de \$2,000 par élève-navigateur inscrit et de \$10,000 par pilote d'avion de combat inscrit.

Le Gouvernement canadien est prêt à continuer d'assurer l'entraînement aérien de membres de l'Aviation royale de Norvège pendant une nouvelle période de quatre années prenant fin le 30 juin 1968. Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que précédemment, compte tenu des modifications qui suivent:

- a) à compter du 1^{er} juillet 1964, le Gouvernement canadien mettra chaque année 25 places à la disposition des élèves-pilotes norvégiens;
- b) le Gouvernement canadien fournira aussi chaque année l'instruction à trois élèves-navigateurs et des cours de pilotage opérationnel pour l'appareil de type Sabre F-86 à 30 pilotes pendant l'année commençant le 1^{er} juillet 1964 et à 25 pilotes pendant chacune des années qui suivront. Il accordera une attention sympathique aux demandes de l'Aviation royale de Norvège portant sur un entraînement spécialisé supplémentaire;
- c) en ce qui concerne les élèves qui commenceront leurs cours le 1^{er} juillet 1964 ou après cette date, le Gouvernement norvégien remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux ci-après, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées par l'Aviation royale du Canada:
 - \$44,000 par pilote diplômé
 - \$23,500 par navigateur diplômé
 - \$15,500 par pilote opérationnel diplômé.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa e) ci-après, ces taux resteront en vigueur pendant la durée de l'Accord;

- d) Le Gouvernement norvégien remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux en vigueur lors de l'entraînement, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées pour l'entraînement du personnel dans des domaines non spécifiés ci-dessus;
- e) le taux de \$44,000 par pilote diplômé, spécifié plus haut à l'alinéa c), présuppose qu'il y ait au moins 50 inscriptions d'élèves-pilotes de Norvège et du Danemark et au moins 40 diplômés par année. S'il arrive, pendant la durée du présent Accord, que le nombre global d'élèves-pilotes de Norvège et du Danemark qui obtiennent leur diplôme soit sensiblement inférieur au chiffre annuel de 40, le Gouvernement canadien devra peut-être demander une révision appropriée du taux;
- f) le remboursement par le Gouvernement norvégien au Gouvernement canadien des montants mentionnés plus haut aux alinéas c) et d) s'effectuera au moment et de la façon qui auront été convenus par les autorités compétentes des deux Gouvernements.

Le Gouvernement canadien s'engage à donner un avis d'un an en ce qui concerne la prorogation éventuelle de l'Accord après le 30 juin 1968 et les conditions de cette prorogation.

Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse dans ce sens que vous y donnerez constituent entre nos deux Gouvernements un accord relatif à l'entraînement au Canada de membres de l'Aviation royale de Norvège, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1964.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.»

En réponse à votre Note, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement norvégien agréé les dispositions ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

BREDO STABELL

L'Honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
OTTAWA

Ottawa, le 30 juin 1964

En vigueur le 30 juin 1964



3 5036 20091934 1

Crown Copyrights reserved © Droits de la Couronne réservés

Available by mail from the Queen's Printer, Ottawa
and at the following Canadian Government bookshops:

OTTAWA

Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau

TORONTO

Mackenzie Building, 36 Adelaide St. East

MONTREAL

Æterna-Vie Building, 1182 St. Catherine St. West

or through your bookseller.

A deposit copy of this publication is also available
for reference in public libraries across Canada

Price 35 cents

Catalogue No. E3-64/14

Price subject to change without notice

Roger Duhamel, F.R.S.C.

Queen's Printer and Controller of Stationery

Ottawa, Canada

1965

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa,
et dans les librairies du Gouvernement fédéral:

OTTAWA

Edifice Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO

Édifice Mackenzie, 36 est, rue Adelaide

MONTRÉAL

Édifice Æterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

ou chez votre libraire.

Des exemplaires sont à la disposition des intéressés
dans toutes les bibliothèques publiques du Canada

Prix 35 cents

N° de catalogue E3-64/14

Prix sujet à changement sans avis préalable

Roger Duhamel, M.S.R.C.

Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie

Ottawa, Canada

1965